

Restrictions sanitaires : ce qui change lundi 28 février



Restrictions sanitaires : ce qui change lundi 28 février

Ce lundi 28 février marque une nouvelle étape dans la levée progressive des restrictions sanitaires.

Le 2 février, ont été levés l'obligation de porter le masque en extérieur, les jauges dans les lieux recevant du public assis et le télétravail obligatoire.

Le 16 février, le gouvernement a autorisé l'ouverture des discothèques, les concerts debout et la consommation dans les stades, cinémas ou encore les transports le 16 février.

À partir de ce 28 février le masque n'est plus obligatoire dans les lieux clos (musées, cinémas, théâtres, salles de sports, restaurants...) soumis au pass vaccinal, **exception faite des transports** (trains et avions compris).

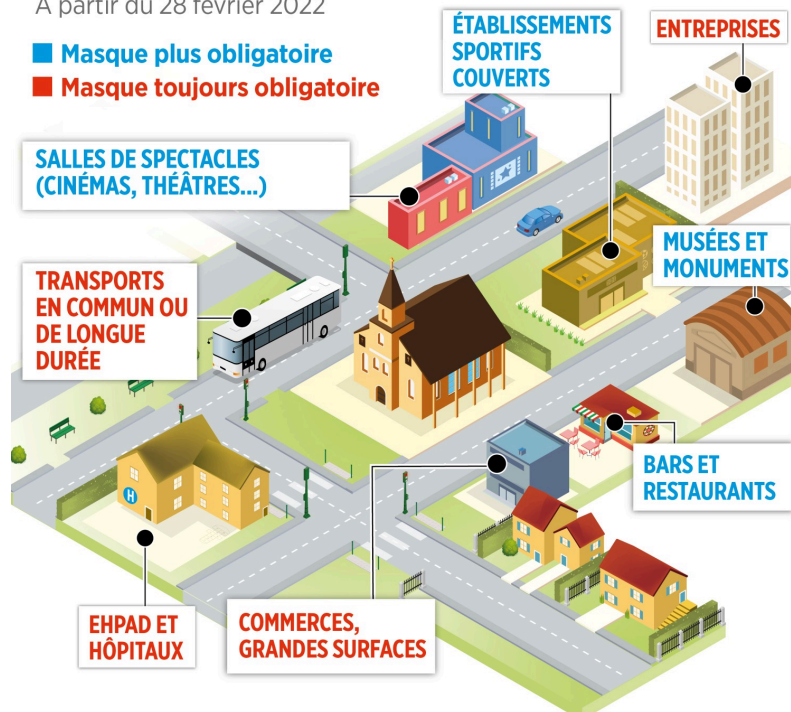
Il reste cependant obligatoire dans les lieux clos **non soumis au pass vaccinal** comme les entreprises.

Fin du masque obligatoire dans certains lieux

À partir du 28 février 2022

 Masque plus obligatoire

 Masque toujours obligatoire



LP/INFOGRAPHIE : ANAÏS RENAUD 26/2/2022.

Source : Le Parisien

Le dispositif de dépistage allégé

Un autre changement est à signaler ce lundi : le dispositif de dépistage des personnes ayant eu un contact avec une personne testée positive est allégé.

Un seul test (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) est désormais obligatoire à J2 (soit deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive) au lieu des trois tests imposés jusque-là à J0, J2 et J4.

Dans le cas d'un **autotest positif**, la personne devra faire un test antigénique ou un test RT-PCR de confirmation.

<https://lejournaldugers.fr/index.php/article/55506-restrictions-sanitaires-ce-qui-change-lundi-28-fevrier>

"Les règles d'isolement demeurent inchangées", a précisé le ministère de la Santé.

Dans les écoles, les déclarations sur l'honneur de tests que remettent les familles à l'école ont été supprimées le 21 février.